



OBJET : N°001.2025

**APPROBATION DU PROCES
VERBAL N°04.2024 DE LA
SEANCE DU 09 DECEMBRE
2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	03
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250203-DEL001_2025-DE



- **APPROUVE (à l'unanimité)** le procès-verbal n°04.2024 de la séance du 09 décembre 2024.

ANNEXE : PROCÈS VERBAL N°04.2024

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



République française



OBJET : N°002.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE BONNEVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure C soit son représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Bonneville, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être généré le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Bonneville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situé sur la commune de Bonneville ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°003.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE BRISON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie est la commune, soit son représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Brison, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Brison.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situés sur la commune de Brison ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°004.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE CONTAMINE
SUR ARVE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure Contre représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Contamine sur Arve, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Contamine sur Arve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situés sur la commune de Contamine sur Arve ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°005.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE GLIERES VAL
DE BORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure Contre représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Glières Val de Borne sur Arve, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Glières Val de Borne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situés sur la commune de Glières Val de Borne ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°006.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE MARIGNIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure C soit son représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Marignier, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être généré le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien avec les équipes de la commune et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Marignier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situé sur la commune de Marignier ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°007.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CONTROLE
ET D'ENTRETIEN DES
APPAREILS DE DEFENSE
CONTRE L'INCENDIE DE LA
COMMUNE DE VOUGY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

CONSIDERANT que la responsabilité de la compétence de Défense Extérieure Contre représentant le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débit-pression) ;

CONSIDERANT qu'il est préférable que ce suivi soit effectué en lien avec le service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

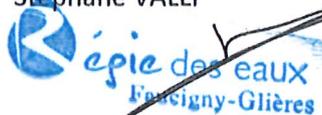
Le Président expose qu'il existe sur le périmètre de la commune de Glières Val de Borne sur Arve, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune. Afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits aux équipes de la régie des eaux Faucigny Glières. Cela permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors des tests effectués sur ce type d'équipements. Les agents de la régie des eaux Faucigny Glières effectueront ces mesures en lien et transmettront les résultats au service incendie du district ainsi qu'à la mairie de Vougy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la convention d'entretien des poteaux incendie situés sur la commune de Vougy ;
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



République française



OBJET : N°008.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE SOUS
LOCATION DU BATIMENT
D'ACCUEIL DES ABONNES
AVEC LA RGEB**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

Les services publics de l'eau, de l'assainissement collectif, du gaz et de l'électricité sont par la Régie des Eaux Faucigny Glières, d'une part, et par la Régie Gaz Electricité de Bonneville, d'autre part. Le Conseil Municipal de Bonneville avait émis le souhait, lors du passage de la gestion des services de l'eau en régie, de créer un guichet unique pour l'ensemble de ces services publics et avait souligné, dans le cadre de sa délibération du 27 novembre 2009 portant création de la Régie des Eaux de Bonneville, la nécessité de mutualiser les moyens humains et techniques des différentes régies afin de favoriser une meilleure efficacité des services, étant précisé que cette mutualisation devait, également, concerner la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux, qui gère la station d'épuration de Bonneville.

CONSIDERANT que la sous-location d'une partie des locaux de la RGEB, sis 15 rue du Bois des Tours, à la REFG permet d'optimiser les moyens humains et techniques des régies et contribue à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers avec la création d'un guichet unique ;

VU le bail d'immeuble consenti par la Commune de Bonneville au profit de la Régie Gaz Electricité de Bonneville ;

VU l'article 8 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Bonneville en date du 02 décembre 2010 ;

Monsieur le Président présente le projet de renouvellement de la convention de sous-location de la Régie Gaz-Electricité de Bonneville à la régie des eaux Faucigny Glières pour les années 2024 et 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le projet de convention de sous-location pour les années 2024 et 2025, annexé à la présente, à intervenir entre la Régie Gaz Electricité de Bonneville, d'une part, et la Régie des Eaux Faucigny Glières, d'autre part.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°009.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION RELATIVE AU
SUIVI ET A L'ENTRETIEN DES
EQUIPEMENTS DE
TRAITEMENT DE L'EAU DE LA
PISCINE INTERCOMMUNALE
DE LA CCFG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2 ;
VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, approuvés par délibération n° 2018-001 du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Faucigny Glières détient la compétence de distribution de l'eau potable et que ce service public est géré par la Régie des Eaux Faucigny Glières;
CONSIDERANT que le service de gestion de la piscine intercommunal géré par la communauté de communes Faucigny Glières dispose d'un agent technique ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement actuelle, notamment dans le secteur de la maintenance des équipements électromécanique ;

CONSIDERANT la nécessité de travail en équipe pour effectuer certaines tâches sur ces dispositifs de traitement (astreinte, intervention 24h/24, 365 j/an) ;

CONSIDERANT les compétences des équipes de la régie des eaux Faucigny Glières qu'en à la maintenance des équipements de traitement de l'eau ;

Il est proposé de confier à la régie des eaux Faucigny Glières des prestations complémentaires de suivi et d'entretien des équipements de traitement de l'eau de la piscine intercommunale.

Ce contrat offre des prestations de surveillance, de nettoyage, de réparation et permettra également à la communauté de communes Faucigny Glières de bénéficier du service d'astreinte de la régie des eaux.

Le président propose un projet de convention définissant les modalités techniques, administratives et financières pour le suivi et l'entretien des équipements de traitement de l'eau de la piscine intercommunale de la CCFG.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le projet de convention relatif au suivi et à l'entretien des équipements de traitement de l'eau de la piscine intercommunale.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



République française



OBJET : N°010.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LA
CCFG POUR LE SUIVI DU
SCHEMA DIRECTEUR EAUX
PLUVIALES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la CCFG relatif à la compétence GEMAPI ;

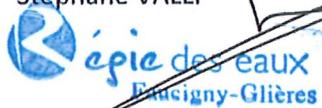
Il est proposé la signature d'une convention avec la CCFG, régissant les modalités par lesquelles la REFG assurera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement ; Elle organisera les moyens humains à mettre en place pour répondre à ces missions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la signature de la convention avec la CCFG, par laquelle la REFG met en place les moyens humains, à raison d'un 0.25ETP annuel, afin de répondre aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales de de ruissellement ;
- **APPROUVE (à l'unanimité)** le principe d'une facturation annuelle par la REFG, sous réserve de la validation des rapports d'activité.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention ainsi que tous les documents afférents,

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

République française



OBJET : N°011.2025

**APPROBATION DE LA
CONVENTION D'ENTRETIEN
DES EQUIPEMENTS DE
PROTECTION DES
EQUIPEMENTS BUSES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2
VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, approuvés par délibération
2018 ;

CONSIDERANT la gestion en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019, par la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) ;

CONSIDERANT que la Régie des Eaux Faucigny Glières assure la gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées et unitaire sur l'ensemble de la communauté de communes Faucigny Glières ;

Il est proposé de confier à la régie des eaux Faucigny Glières la gestion des bacs à gravier, pièges à cailloux et grilles de protection situés sur le périmètre de la CCFG.

Ce contrat offre des prestations de surveillance, de nettoyage, de réparation et permettra également à la communauté de communes Faucigny Glières de bénéficier du service d'astreinte de la régie des eaux.

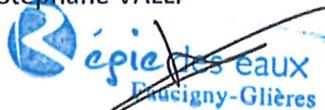
Le président propose un projet de convention définissant les modalités techniques, administratives et financières pour le suivi et l'entretien des bacs à gravier, pièges à cailloux et grilles de protection des cours d'eau situés sur le périmètre de la CCFG.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le projet de convention relatif au suivi et à l'entretien des bacs à gravier, pièges à cailloux et grilles de protection des cours d'eau busés de la CCFG.
- **AUTORISE (à l'unanimité)** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



République française



OBJET : N°012.2025

**APPROBATION SUPPLEMENT
DE PRIX DE LA REDEVANCE
AGENCE DE L'EAU POUR LA
PERFORMANCE DES
RESEAUX D'EAU POTABLE
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et a

à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 20230 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.43€HT/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.05 €HT/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,02 €HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°013.2025

**APPROBATION
SUPPLEMENT DE PRIX DE
LA REDEVANCE AGENCE DE
L'EAU POUR LA
PERFORMANCE DES
SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et article 35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 20230 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution de l'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- Et de deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performances des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés des communes de AYZE, BONNEVILLE, BRISON et VOUGY raccordés à la STEP de Bonneville ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de GLIÈRES VAL DE BORNE raccordés à la STEP de Glières Val de Borne des Dronets ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des de Glières Val de Borne raccordés à la STEP de Glières Val de Borne de Beffay ce d'eau assainie et de reverser à la RITE les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Marignier raccordés à la STEP de Marignier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SYDEVAL les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la commune de Contamine sur Arve raccordés à la STEP de Scientrier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SRB les sommes encaissées à ce titre ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0.01€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



République française



OBJET : N°014.2025

**APPROBATION
SUPPLEMENT DE PRIX DE
LA REDEVANCE AGENCE DE
L'EAU POUR LE
PRELEVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et article 35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution d'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 20230 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution de l'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- Et de deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le prélèvement en eau au milieu naturel,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés durant l'année civile,
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.0466€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de facturation de volume prélevé sera de 1.5,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable distribué,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE (à l'unanimité)** à 0.07€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 074-825312697-20250203-DEL015_2025-DE

République française



OBJET : N°015.2025

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF DU BUDGET
PRINCIPAL (AEP) DE LA
REGIE DES EAUX
FAUCIGNY-GLIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025
Articles L2224, L2224-6 et R2221-43 a
ID : 074-825312697-20250203-DEL015_2025-DE

Berger
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2221-48-1, L2311 et L2312 ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny Glières, et notamment l'article 13 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

VU l'annexe jointe ;

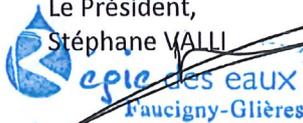
Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	5 420 870.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	5 420 870.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	5 163 338.00 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	5 163 338.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2025 du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI


Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 
ID : 074-825312697-20250203-DEL016_2025-DE

République française



OBJET : N°016.2025

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF DU BUDGET
ANNEXE (ASST) DE LA REGIE
DES EAUX FAUCIGNY
GLIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOUD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER,
Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES,
Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 24-6 et R2221-45

ID : 074-825312697-20250203-DEL016_2025-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2148-1, L2311 et L2312 ;

VU les statuts de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, et notamment l'article 13 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique ;

VU l'annexe jointe ;

Le Président expose les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; arrêté aux chiffres suivants :

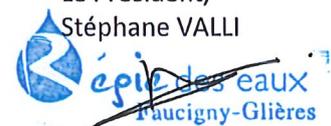
SECTIONS	BUDGETS
FONCTIONNEMENT Dépenses réelles	3 556 018.40 €
FONCTIONNEMENT Recettes réelles	3 556 018.40 €
INVESTISSEMENT Dépenses réelles	3 121 280.40 €
INVESTISSEMENT Recettes réelles	3 121 280.40 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** le budget primitif 2025 du budget annexe de la Régie des Eaux Faucigny-Glières.

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 074-825312697-20250203-DEL017_2025-DE



OBJET : N°017.2025

**APPROBATION EMPRUNT
(BEI) 2025 POUR LE BUDGET
PRINCIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents : 26
Pouvoirs : 03
Excusés : 13
Absents : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER, Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 500 000 € pour le budget eau potable ;

CONSIDERANT que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 500 000 € avec un taux fixe de 3.37% sur une période de 20 ans pour le budget eau potable.

Cette offre de financement est incluse dans les enveloppes de la Banque Européenne de Financement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eau potable auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne dans le cadre des fonds disponibles par la Banque Européennes d'Investissements, dans les conditions suivantes :
 - - Montant de l'emprunt : 1 500 000 €
 - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
 - - Montant du taux d'intérêts : 3.37%
 - - Durée de l'emprunt : 20 ans
 - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.



OBJET : N°018.2025

**APPROBATION EMPRUNT
(BEI) 2025 POUR LE BUDGET
ANNEXE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	26
Pouvoirs :	03
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOU, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLINET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER, Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 900 000 € pour le budget eaux usées ;

CONSIDERANT que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 900 000 € avec un taux fixe de 3.37% sur une période de 20 ans pour le budget eaux usées.

Cette offre de financement est incluse dans les enveloppes de la Banque Européenne de Financement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eaux usées auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne dans le cadre des fonds disponibles par la Banque Européennes d'Investissements, dans les conditions suivantes :
 - - Montant de l'emprunt : 900 000 €
 - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
 - - Montant du taux d'intérêts : 3.37%
 - - Durée de l'emprunt : 20 ans
 - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0.1% du capital emprunté

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 074-825312697-20250203-DEL_019_2025-DE



OBJET : N°019.2025

**APPROBATION EMPRUNT
N°2 2025 POUR LE BUDGET
PRINCIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE.....42

Présents :	26
Pouvoirs :	03
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER, Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 500 000 € pour le budget eau potable ;

CONSIDERANT que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire La Banque Postale ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 500 000 € avec un taux fixe de 3.66% sur une période de 20 ans pour le budget eau potable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eau potable auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, dans les conditions suivantes :
 - - Montant de l'emprunt : 500 000 €
 - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
 - - Montant du taux d'intérêts : 3.66%
 - - Durée de l'emprunt : 20 ans
 - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté
 - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Régie des eaux
Faucigny-Glières

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Département
de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de
BONNEVILLE

République française



Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 
ID : 074-825312697-20250203-DEL020_2025-DE

OBJET : N°020.2025

**APPROBATION EMPRUNT
N°2 2025 POUR LE BUDGET
ANNEXE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE.....42**

Présents :	26
Pouvoirs :	03
Excusés :	13
Absents :	00

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué en date du vingt-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, président.

VOTES

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	00

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Mesdames Amélie JOURDAN, Caroline PERRIN, Sheila MICHEL, Christine ARES, et Nadège LUCAS et Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Frédéric FAVRAT, Lucien BOISIER, Dominique PITTET, Jean-Paul MALLINJOURD, Daniel NAVARRO, Claude SERVOZ, Xavier FOLLIET, Pascal LANCE, Christophe FOURNIER, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Alain BARALE, Guy BROISIN, Jean-Marc PACCOT, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Joseph NICOLLET, Christian VALENTINI et Stéphane VALLI.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Christelle JAUN a donné son pouvoir à Monsieur Lucien BOISIER, Madame Muriel VALERO a donné son pouvoir à Madame Christine ARES, Madame Marie-Laure MEYER a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MERMIN,

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

Mesdames Vanessa HAMEL, Dominique JIMENEZ, Patricia BALLARA, Véronique GUERIN et Messieurs Julien MERCIER, Mathieu CLERC, Fatih BASTUG, Didier LAYAT, Thierry TUR, David ANCRENAZ, Dominique ROY, Gilbert COLLINI, Laurent VALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée comme secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire des emprunts d'un montant de 1 100 000 € pour le budget eaux usées ;

CONSIDERANT que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités ;

Le président propose de retenir la proposition de l'établissement bancaire La Banque Postale ; qui est l'offre la plus favorable et économiquement la plus avantageuse pour la Régie des Eaux Faucigny-Glières ; pour un emprunt de 1 100 000 € avec un taux fixe de 3.66% sur une période de 20 ans pour le budget eaux usées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE (à l'unanimité)** la souscription d'un emprunt pour le budget eaux usées auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, dans les conditions suivantes :
 - - Montant de l'emprunt : 1 100 000 €
 - - Caractéristique du taux : Taux Fixe
 - - Montant du taux d'intérêts : 3.66%
 - - Durée de l'emprunt : 20 ans
 - - Fréquence de l'échéance : trimestrielle
 - Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté
 - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Pour copie conforme,

Le Président,
Stéphane VALLI



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R.119 du Code Électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.